

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL DDA
Parc de l'Aéroport
45, rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses
valeurs mobilières de la société réservée aux
adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 22 novembre 2018
Résolution n°27

DELOITTE & ASSOCIES
Parc Mermoz
90, rue Didier Daurat
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SEL DDA
Parc de l'Aéroport
45, rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh
34130 MAUGUIO

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 22 novembre 2018 – Résolution n°27

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou de son groupe, pour un montant maximum de 646 110,08 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Castelnau-le-Lez et Pérols, le 26 octobre 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SEL DDA

ALAIN HUDELLET

MARC PEDUSSAUD